

Le processus pour l'admission dans le programme d'EcoVal comprend trois étapes qui sont déterminées de manière suivante:

Première étape

Les services placeurs font la sélection des bénéficiaires potentiels en accord avec les caractéristiques suivantes :

Profil générale des bénéficiaires :

- Personnes bénéficiant de l'art. 64a LACI
- Personnes bénéficiant de l'art. 59d LACI
- Personnes bénéficiant d'un MIP (mesure d'intégration professionnelle)
- Personnes bénéficiant d'un ISP (Insertion socioprofessionnelle)

Exigences pour le placeur :

OFET – Assurance chômage

- Personnes désirant restées occupées pendant leur chômage
- Personnes souhaitant augmenter leurs compétences par des programmes spécifiques
- Personnes voulant faire des stages « encadrés » professionnels
- Personnes désirant retrouver un rythme de travail professionnel
- Personnes désirant essayer une autre profession
- Personnes n'ayant pas pu cotiser à l'assurance chômage (jeunes de -25 ans)
- Personnes inscrites au chômage

ODAS – Services sociaux, assistantes sociales

- Personnes souhaitant être occupées (lutte contre l'exclusion)
- Personnes souhaitant découvrir une autre profession
- Personnes souhaitant développer leurs compétences
- Personnes souhaitant développer d'autres compétences professionnelles
- Personnes voulant faire des stages « encadrés » professionnels
- Personnes désirant retrouver un rythme de travail professionnel

OAI – Conseillers-ères

- Personnes pouvant bénéficier des mesures d'ordre professionnel
- Personnes pouvant bénéficier des mesures de réinsertion

Office des migrations

- Personnes en attente de leur permis F souhaitant intégrer la vie socioprofessionnelle suisse
- Personnes comprenant et parlant français

Rue de la Promenade 5 – 2105 Travers ☎ 032 886 43 84 - Email : ecoval.vdt@ne.ch	Page 1 sur 2	
J:\Eco val - Administration\Modèles de documents\Règlements\M_Conditions d'admission au programme.dotx	10.10.2014	13.10.2017
	C.Brosy	Brosy Claude

Deuxième étape

Une fois que les placeurs ont orienté les bénéficiaires, EcoVal fait une vérification sur les exigences générales internes par rapport aux programmes.

Profil EcoVal des bénéficiaires :

- Personnes de plus de 18 ans
- Personnes respectant les règles de fonctionnement d'EcoVal (savoir-être et savoir-faire)
- Personnes comprenant et parlant français
- Personnes motivées et désirant suivre un programme spécifique et approprié.
- Personnes pouvant réellement bénéficier d'un programme spécifique

Troisième étape

Les responsables de chaque atelier font une procédure avant l'admission pour garantir que la personne a des aptitudes minimales pour l'atelier :

Horlogerie : Le bénéficiaire est convoqué chez EcoVal pour faire le test d'entrée pratique et d'aptitude.

Menuiserie : Le bénéficiaire est convoqué chez EcoVal pour faire le test d'entrée pratique et d'aptitude.

Administration : Le bénéficiaire est convoqué chez EcoVal pour un entretien.

Informatique : Le bénéficiaire est convoqué chez EcoVal pour un entretien, le responsable de l'atelier fait remplir un questionnaire pour connaître le niveau de connaissances du bénéficiaire.

Rue de la Promenade 5 – 2105 Travers ☎ 032 886 43 84 - Email : ecoval.vdt@ne.ch	Page 2 sur 2	
J:\Eco val - Administration\Modèles de documents\Règlements\M_Conditions d'admission au programme.dotx	10.10.2014	13.10.2017
	C.Brosy	Brosy Claude